

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout licencié, adhérent, parent devra se conforter à ce règlement intérieur et à la charte correspondant à son statut.

« L'Ecole de Football LLM du SAVÈS accueille les enfants (garçons et filles) des catégories allant des U6 à U17.

Cette école n'est pas une école de compétition mais d'apprentissage. L'école de foot n'est pas un centre aéré, ni une garderie, mais un lieu où l'enfant apprendra les techniques et les valeurs du football ainsi que les valeurs du club (respect, discipline, partage, cohésion,...). »

Section 1 : ADMINISTRATIF

Article 1 : Demande de licence, la licence et la fiche de renseignements

- Demande de licence : elle devra être établie à chaque début de saison sur un imprimé type. Pour l'enregistrement de la licence tout demandeur devra s'acquitter de la cotisation licence, montant fixé en début de saison par le comité directeur.
- Tout joueur licencié devra retourner au responsable du groupe dans un délai de quinze jours :
 - La licence (signature joueur, photos, validation docteur)
 - La fiche de renseignements club complétée et signée par les parents. Tout non-retour validera l'ensemble des autorisations spécifiques (médicales et droit à l'image).

Article 2: La cotisation

S'acquitter de la cotisation annuelle, montant, date et délai de paiement fixés en début de saison par le comité directeur .

La cotisation sera non remboursable en cas de non activité partielle ou totale

Article 3: Délai d'inscription

La date limite d'inscription sera le 31 décembre du 1er semestre de la saison en cours, *sauf dérogation spéciale du comité directeur*.

Article 4 : Droit à l'image

Tout adhérent devra notifier sur la fiche d'inscription son acceptation ou pas au droit à l'image.

Section 2: SPORTIF

Article 5 : Absences

La présence aux compétitions et *entraînements* devra être respectée, tout absentéisme prolongé non justifié pourra entraîner une sanction (*non convocation pour toutes compétitions*, exclusion du groupe).

Article 6 : Comportement avant l'activité

Le joueur en accord avec ses parents devra :

- 1. Se conformer au programme d'activité (calendrier) établi en début de saison (ou période).
- 2. Se procurer les coordonnées des responsables de sa catégorie.
- 3. Se renseigner sur son activité hebdomadaire (possibilité de changement) auprès du responsable.
- 4. Informer le responsable de son absence, de sa présence pour connaître l'heure de rendez-vous, lieu d'activité.
- 5. Les parents devront proposer leurs services pour le transport des enfants.

Article 7 : Encadrement et responsabilités

- 1. Seuls les responsables désignés par le club assureront l'encadrement technique des équipes. Toute intervention extérieure (parents) pourra être tolérée si elle reste objective et ne nuit pas individuellement ou collectivement à l'évolution du groupe.
- 2. Tout pratiquant sera sous la responsabilité des éducateurs et des responsables du club et devra se conformer à leurs directives.
- 3. Tout parent disponible pourra venir en aide au responsable dans le respect des règles et sous son autorité (ex : Préparation stade, accueil, feuille de match, goûters.....).
- 4. Le club pourra demander aux parents, ayant les possibilités matérielles, de participer un minimum aux transports des enfants pour leurs déplacements lors des compétitions.

Article 8 : Entrainement

- 1. La présence aux entraînements est obligatoire. Le joueur arrive 10 minutes avant le début officiel de celui-ci et doit être prêt pour l'heure fixée au préalable.
- 2. Sa tenue doit être adaptée à la pratique chaussures selon le terrain (herbe ou salle), protège-tibias, short, maillot et ne doit pas constituer de danger pour lui et ses camarades (montres, bagues, chaînes, bracelets sont interdits sur les terrains).
- 3. S'il ne peut participer à l'entraînement, il est tenu de prévenir l'éducateur ou le dirigeant responsable de sa catégorie.
- 4. Le cas échéant, les chaussettes et le short fournis en début de saison par l'EFLLM, ne doivent pas être utilisés pour les entraînements.

Article 9 : Matchs

- 1. La présence régulière des joueurs aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matchs du week-end.
- 2. Dès le mardi soir, il leur sera demandé, par E-Mail ou SMS, de donner une réponse, pour le jeudi soir suivant, sur leur disponibilité pour ces matchs.
- 3. Le joueur arrive à l'heure qui lui a été communiquée à la fin de son entraînement ou par E-Mail ou SMS, le vendredi soir précédant ces matches.
- 4. Il doit alors avoir avec lui tout son matériel de footballeur: crampons, ou chaussures correspondant à la nature du terrain, protège-tibias, chaussettes et short

Article 10 : Vestiaires et Matériels

- 1. Dans les vestiaires, ne seront admis que les joueurs de la catégorie concernée et leurs éducateurs ou dirigeants.
- 2. Aucune autre personne ne sera tolérée, sauf chez les U7, U9 et U11, où elle peut être nécessaire, et chez les U13, où elle est toutefois déconseillée.
- 3. Les joueurs s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition et tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera sanctionné.
- 4. Il est, de plus, conseillé aux joueurs de ne pas emmener d'objets de valeur avec eux, ou de vêtements qui attirent la convoitise.
- 5. Respecter le matériel, les équipements individuels et collectifs (aider au retour du matériel dans les locaux prévus), les structures mises à disposition (stades, vestiaires : se déchausser et nettoyer les chaussures à l'extérieur).
- 6. Tout joueur qui sera surpris en train de voler, de fouiller dans les sacs de ses camarades ou convaincu de vol, sera définitivement exclu de l'EFLLM. (Dans ce cas, la licence ne sera pas remboursée.

Article 11 : Décharges du club

- 1. Une douche collective sera généralement mise à disposition en fin d'activité, tout enfant non autonome dans cette situation devra être accompagné par un de ses parents dans ce cas
- 2. Le club se décharge de tout vol ou perte (argent, téléphone, bijou etc.., *ou tout* autre matériel *ou effets personnels même* nécessaire à l'activité)

Article 12: Hygiène

1. Les joueurs devront emporter dans leur sac de sport leurs affaires de douche (gel, shampooing et serviette) ainsi que des affaires de rechange.

Article 13: Esprit sportif et Fair-Play

- 1. Chaque joueur s'engage à être respectueux de toutes ces règles et s'engage en match comme à l'entraînement à respecter, adversaires, coéquipiers, éducateurs et dirigeants.
- 2. Tout joueur qui aura un comportement allant à l'encontre de ces principes pourra faire l'objet de mesures disciplinaires qui peuvent aller de la simple suspension au renvoi définitif (Dans ce dernier cas, la licence ne sera pas remboursée).